



PREFET DE LA REGION GUYANE

ARRETE n° 2015154_0003_PREF_PNAG
du

Portant nomination des membres du conseil scientifique du Parc amazonien de Guyane,
parc national

LE PREFET DE LA REGION GUYANE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu le code de l'environnement, notamment son article R.331-32, relatif à la mise en place d'un conseil scientifique pour les parcs nationaux ;
- Vu le décret n°2007-266 du février 2007, créant le Parc amazonien de Guyane, Parc national ;
- Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Guyane ;

ARRETE :

Article 1

Sont nommés, membres du conseil scientifique du Parc amazonien de Guyane, pour une durée de 6 ans :

- | | |
|-----------------------|---------------------------|
| - Sophie ALBY | - Christophe LE PAGE |
| - Nadine AMUSANT | - Charles MISO |
| - Samuel ASSEMAT | - Serge MULLER |
| - Joseph ATENI | - Jean MOOMOU |
| - Frédéric BONDIL | - Rémy PIGNOUX |
| - Pascale DE ROBER | - Suzanne PONS |
| - Maël DEWYNTER | - Cécile RICHARD – HANSEN |
| - Laure EMPERAIRE | - Estienne RODARY |
| - Marie FLEURY | - Daniel SABATIER |
| - Pierre GRENAND | - Bernard THIBAUT |
| - Pierre-Yves LE BAIL | - Régis VIGOUROUX |
| - Stéphane GUITET | |

Article 2 :

En cas de carence ou de démission d'un des membres du conseil scientifique, il sera procédé à son remplacement pour la durée du mandat restant, par arrêté préfectoral modificatif.

Article 3 :

Lorsqu'un membre, résident actif en Guyane lors de sa nomination, réalise une mobilité géographique hors de la région, il est réputé démissionnaire. Il peut être remplacé dans sa compétence par un nouveau membre actif en Guyane.

Le conseil scientifique, en assemblée plénière, juge de l'opportunité de maintenir le membre devenu non-résident ou propose au Président et au Directeur des noms de personnalités résidentes permettant de maintenir les équilibres initiaux du conseil.

Un membre est réputé démissionnaire s'il est absent à trois réunions consécutives. Il pourra toutefois faire appel de cette décision devant le conseil.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur du Parc amazonien de Guyane sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Guyane.

Le préfet,

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp is light blue and contains the text 'PREFECTURE DE LA REGION GUYANE' around the perimeter. Below the signature, the name 'Eric SPITZ' is printed in a bold, blue, sans-serif font.

Eric SPITZ